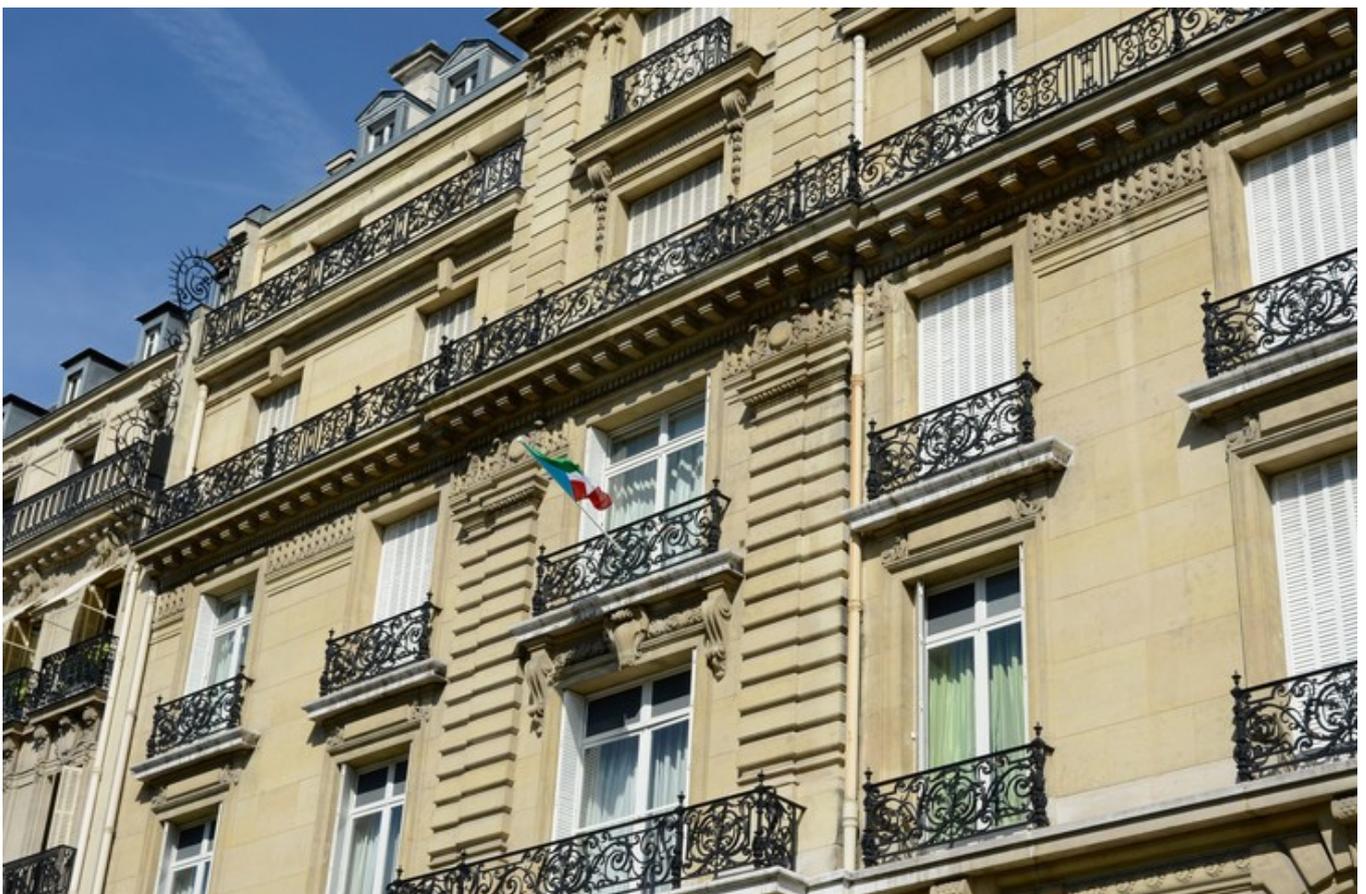


Que doit faire la France avec l'argent des dictateurs ?

Par [Alain Guillemoles](#), le 3/4/2019 à 06h02

Le Sénat examine mercredi 3 avril une proposition de loi qui vise à faire en sorte que l'argent de dirigeants étrangers corrompus, saisi en France, revienne vers les populations des pays concernés. Aujourd'hui, cet argent est versé au budget français.



Le Sénat va se pencher mercredi 3 avril sur l'argent des dictatures. La haute assemblée va examiner en première lecture une proposition de loi déposée par l'élu socialiste Jean-Pierre Sueur, « *relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption* »

transnationale ».

Le but de ce texte est de créer un mécanisme pour que l'argent blanchi en France par des dirigeants étrangers, et qui aurait été saisi par la justice, soit affecté à un fonds spécial. Il pourrait ensuite revenir vers les populations des pays d'origine, afin de contribuer à leur développement.

Biens mal acquis, « c'est la fin de l'impunité »

« *Aujourd'hui, quand un dirigeant public étranger est condamné en France pour blanchiment, l'argent saisi est en principe automatiquement versé au budget de l'État* », explique Laurène Bounaud, déléguée générale de Transparency International en France.

Aider les populations des pays dont les dirigeants sont corrompus

L'association fait partie des ONG qui ont plaidé en faveur de cette loi, inspirée d'exemples étrangers, et en particulier d'une législation suisse. « *La France a été durant longtemps une terre d'accueil et de blanchiment pour l'argent de dictateurs, ajoute Laurène Bounaud. Nous voulons nous assurer que l'argent saisi peut revenir aux populations qui en ont été privées.* »

Les procédures initiées pour saisir les biens issus de la corruption sont récentes en France. Toutefois, une première affaire est bien avancée et pourrait servir d'exemple. En 2017, le tribunal correctionnel de Paris a condamné le fils du président de Guinée Équatoriale, Teodorin Obiang, pour « *blanchiment d'abus de biens sociaux, détournement de fonds publics, abus de confiance et de corruption* » et il a confisqué des biens lui appartenant en France.

Procès des « biens mal acquis », Obiang condamné par la justice française

Il s'agit en particulier d'un hôtel particulier, situé avenue Foch, à Paris, et de voitures de prix. La totalité des biens saisis pourrait atteindre les 150 millions d'euros.

Le procès en appel devrait avoir lieu en décembre prochain. D'autres procédures sont en cours, lancées par Transparency ou par l'association Sherpa, visant des dirigeants du Gabon, du Congo Brazzaville, d'Ouzbekistan, de Djibouti ou même un oncle du dirigeant syrien Bachar Al Assad.

L'exemple suisse

La Suisse a montré l'exemple en menant plusieurs opérations de restitution. L'une des difficultés, dans ce cas, est de s'assurer que l'argent ne retourne pas dans les poches des dirigeants corrompus ou de leurs proches, mais qu'elle bénéficie réellement aux populations. Sauf si un changement de régime a eu lieu dans le pays entre-temps, il faut éviter de rendre l'argent aux autorités du pays.

Pour contourner ce problème, dans le cas d'argent de dirigeants kazakhs, la Suisse a créé une fondation qui s'est chargée de financer des programmes de santé et d'éducation au profit des ressortissants du pays.

La restitution se ferait sous contrôle d'ONG

La proposition de loi française propose de faire de même. L'argent serait versé dans un fond spécial et son utilisation serait contrôlée. « *Les associations devraient avoir un rôle à jouer dans la validation des solutions qui seraient adoptées* », souhaite Laura Rousseau, responsable du pôle flux financiers illicites à l'association Sherpa.

La proposition de loi commence son parcours législatif au Sénat, sur proposition du sénateur Jean-Pierre Sueur qui a accepté de se saisir du sujet. Elle devra ensuite être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée nationale.

Si le gouvernement soutient le projet, cela pourrait aller vite. Mais pour l'instant, il ne s'est pas encore prononcé. Sans cet appui gouvernemental, il faudra donc que des députés poursuivent la tâche, profitant des créneaux réservés aux parlementaires. Et le parcours de cette loi pourrait alors s'avérer beaucoup plus long.

Alain Guillemoles